

Direction Générale

Tél. 05.53.93.47.09

Affaire suivie par M. Jérémy VERDIERE

Réf : JV/FL n° 2019.071

Marmande le 28 septembre 2019

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 6 mai 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 30 avril 2019 s'est réuni le lundi 6 mai 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de, Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, GALDIN Nicole, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, MARCHAND Jean-Pierre, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, AILI Jocelyne, HOCQUELET Joël, FIGUÈS Fatima, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles,

Pouvoirs : de CAMPS Brigitte à HOSPITAL Michel, de BROUILLON Hervé à CALZAVARA Martine, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, de CILLIERES Charles à FIGUES Fatima

Madame Josette JACQUET est désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire énonce les pouvoirs qui sont au nombre de quatre.

M. Le maire demande de respecter une minute de silence en l'honneur de Monsieur Alain VERDIER.

Il rappelle qu'il avait participé à la précédente campagne, et est très affecté par sa disparition.

Il remercie Jocelyne AILI d'avoir accepté de lui succéder.

M. Le Maire demande aux conseillers présents ayant formulé des demandes dans le cadre du PLU de ne pas prendre part au vote dans ce dossier.

Il rappelle qu'il y a actuellement un concours d'affiches pour les fêtes de Marmande, il invite tout le monde à participer au vote.

M. le MAIRE souhaite en préambule revenir sur le budget de la ville.

Il souligne que cela fait des années que nous avons des appréciations différentes concernant le budget de la ville et il a pu lire diverses interprétations voir des erreurs concernant la pédagogie concernant les chiffres de notre ville.

Il rappelle qu'en interne la collectivité a sa propre comptabilité.

Il a donc décidé de présenter un résumé des chiffres de la gestion municipale de 2008 à 2017 à partir des chiffres de la DGCL (chiffres incontestables du Ministère des Finances, consultables sur internet). Il présente l'évolution des impôts locaux, cela concerne les 3 taxes (le foncier bâti, le foncier non bâti, et la taxe d'habitation) avec un plateau à partir de 2014. Le taux de fiscalité a été baissé et une stabilité depuis 2015. Il y a bien sûr des variantes par rapport à nos chiffres. Il présente un comparatif de la strate avec Marmande.

Concernant la DGF totale nous avons perdu 1 million d'euros de recettes chaque année dues à la baisse des dotations d'état. Nous avons des recettes moins fortes.

Concernant les frais de personnel il y a une augmentation jusqu'en 2010, puis une baisse en 2011 avec le transfert à l'agglomération de la compétence Petite Enfance.

Concernant les travaux d'équipement, en 2011 on constate un bon niveau d'équipement, puis une chute, et une forte augmentation en 2016, et 2017. Nous avons rattrapé la moyenne de la strate. Aujourd'hui les travaux d'équipement ont plus que doublé et ceci avec moins de dotations de l'état.

Concernant l'excédent de fonctionnement (différence entre les recettes et les dépenses), une courbe qui correspond à la moyenne des villes de notre strate. Pour la CAF nette, on constate une chute brutale en 2016 à cause de la baisse de dotations de l'état.

Il faudra faire des efforts sur cette CAF nette.

M. le Maire présente l'état des emprunts de 2008 à 2017. Depuis 2014, nous empruntons moins.

Par rapport à la strate, Marmande est au même niveau en 2016, et 2017.

M. Le Maire rappelle que tous les chiffres énoncés sont disponibles et consultables sur internet.

J. Hocquelet souligne qu'il n'avait pas été mentionné dans l'ordre du jour que l'on revisitait les comptes administratifs et aurait aimé en être informé éventuellement en commission des Finances.

Il ne retire rien des propos qu'il avait tenu auparavant.

Sur la diapositive n°1, il juge que lorsque la masse totale augmente c'est un signe de bonne santé.

Concernant les frais de personnel aucun transfert de personnel n'est mentionné depuis 2014 mais il n'est pas sûr qu'il n'y en ait pas eu.

Concernant l'emprunt pour lui il n'y a pas eu d'années zéro.

M. Le Maire souligne que s'il parle de ces chiffres ce n'est pas pour engager une polémique ou montrer qu'il a raison. Il considère que s'il y a eu des polémiques c'est parce que l'opposition dit que la commune est mal gérée.

La crise financière n'a selon lui pas frappé les collectivités locales. Elle était économique et a frappé les familles, les entreprises.

Il souligne que la majorité a fait beaucoup depuis 2014. Son explication est selon lui tout à fait rationnelle.

M. Le Maire souligne que cela fait partie de son préambule, il n'avait pas à le mentionner dans l'ordre du jour du conseil municipal.

M. CERUTI, souligne que sur le fond il est difficile de réagir, il ne souhaite pas revenir sur les propos qu'il a tenus. Il considère que l'équipe municipale précédente a fait son travail. Les administrés ont fait un autre choix. Il pense que ce n'est pas la peine de revenir en permanence sur le passé. Chacun assume ses choix. La population est selon lui assez grande pour apprécier. Il souligne qu'il est nécessaire de créer une meilleure réflexion pour les questions en rapport avec la vie des gens.

M. Le Maire précise que les explications qu'il donne sont faites pour recadrer les choses.

Dossier n°01 Installation d'un Conseiller municipal

Madame Aili se présente et a une pensée pour Monsieur Verdier. Elle s'accorde à dire qu'elle garde le souvenir d'un homme très impliqué. Elle rappelle qu'elle est présente parce qu'il y a quatre ans elle s'est engagée auprès de Monsieur Daniel Benquet.

Elle assumera au mieux ses nouvelles fonctions et sera au service de tous les marmandais en valorisant le bien vivre ensemble. Chef d'entreprise, formatrice, Madame Aili a travaillé au CCAS de Marmande. Elle souligne que pour elle, être sur le territoire sous - entend être impliquée dans le monde associatif.

C'est toute cette expérience qu'elle souhaite mettre au profit de la population.

M. Le Maire lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil municipal prend acte de ce premier dossier.

Dossier n°02 Présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne

Madame Pascale César présente le dossier.

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il précise que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que, comme initié depuis plusieurs années, afin de limiter l'impression de papier, de poursuivre la démarche d'ouverture de VGA au numérique et de permettre une diffusion simplifiée et plus large des activités de l'agglomération, le bilan d'activités 2018 sera présenté sous la forme d'une vidéo. Il est précisé que le rapport est consultable sur le site de Val de Garonne Agglomération.

M.Ceruti souhaite savoir où l'on en est exactement par rapport au service Transport EVALYS. Il entend que le prix du billet est assez élevé.

M. Le maire précise que le prix du billet est à la moyenne du prix en France et au niveau régional. Il précise qu'il est contre la gratuité du transport par principe car quand il y a des déficits et c'est par conséquent le contribuable qui paie. Si la gratuité entraîne un déficit de service il est dans ce cas contre la gratuité.

Dans la DSP (marchés), il y a eu à un moment des inquiétudes qui ont vite été levées. Les conditions de reprises sont strictement conformes à ce qui était fait avant. Le nouveau délégataire a été choisi à l'unanimité. Il espère que ce sera un bon gestionnaire.

M.Ceruti est favorable à la gratuité car la population de Marmande est modeste. Il évoque le climat, la nécessité de faire reculer le « tout voiture », il faut selon lui faire un choix politique et aller vers la gratuité.

Il s'interroge sur le nombre de logements rénovés, la voie verte et le label rouge IGP Tomate.

Madame César souligne qu'il faut bien différencier le transport scolaire et le transport urbain. Elle précise que l'on est sur l'idée d'une tarification sociale. Pour le scolaire, il y a de la dégressivité sur les tarifs pour les familles, favoriser des tarifs plus bas pour des familles qui ont plusieurs enfants.

Sur le rouge et IGP le processus est engagé et VGA a l'intention d'aboutir.

Pour la voie verte, les acquisitions foncières sont faites auprès de la SNCF, un chantier qui devrait démarrer dès 2019.

M. Le Maire apporte quelques précisions concernant le versement transport des entreprises.

Il n'est pour lui pas question de gêner davantage nos entreprises. Pour la gratuité on est obligé de peser sur les entreprises. Seulement 6 % sont à la charge de l'utilisateur.

Pour la voie verte, il a souhaité une année de pose technique. Deux passerelles en métal posent soucis car leur état nécessite de l'entretien (soit une nouvelle peinture). Le plus

judicieux serait de les changer. On affine les dossiers. M. le Maire souhaite prendre toutes les précautions d'usage sur les ouvrages d'art.

Il souhaite dire un mot sur l'activité économique, compétence économique prise en interne depuis 2015. Cela permet de répondre plus directement aux entreprises. Aujourd'hui on est de plus en plus à l'écoute en matière de formation, en adaptation directe avec les entreprises. Nous sommes la seule zone d'emploi en Lot et Garonne qui voit baisser son chômage.

De nombreux recrutements sont faits au niveau local. Il précise qu'il faut selon lui continuer sur cette voie.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Dossier n°03 Révision du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

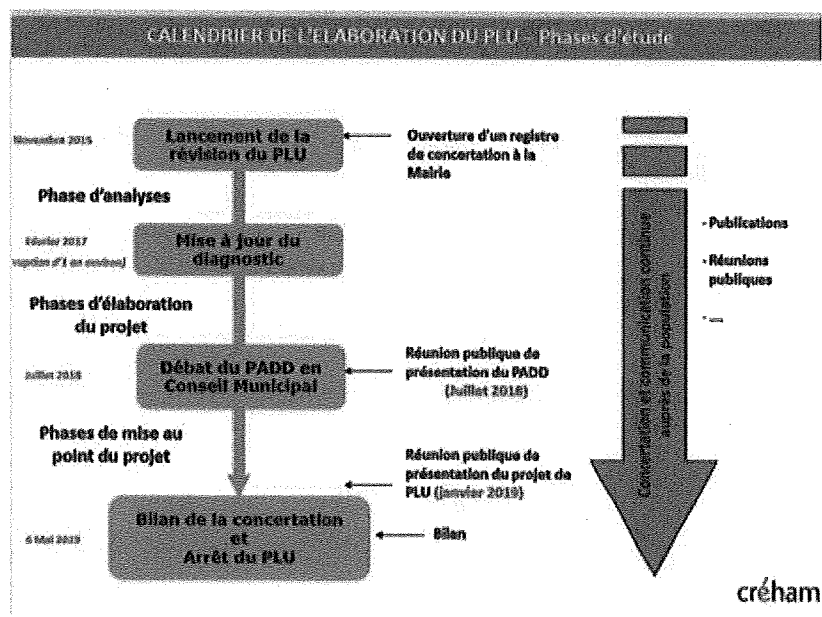
P. Labardin présente le dossier et rappelle que le PLU a été approuvé le 24 octobre 2014 et le SCOT le 21 février 2014.

Il fixe l'objectif en termes de développement pour les 10 prochaines années. Le PLU actuel aura permis aux autres communes environnantes de se développer à notre détriment.

Cette révision vise à corriger par les OAP de réaliser des constructions par étapes et de supprimer la superficie minimum d'opérations.

Nous avons supprimé la mixité sociale dans les zones U et AU.

Le PLU a été lancé en 2015. Réunions publique avec le PADD.



En septembre 2019 commencera l'enquête publique. Et suivra le rapport du commissaire enquêteur.

Les objectifs de cette révision : la mise en compatibilité avec la loi Grenelle, la loi Alur, et le SCOT.

La question commerciale avait été débattue en conseil municipal en date du 9 mai 2017, avec pour objectif de renforcer le rôle et l'attractivité des centralités urbaines, de créer une complémentarité entre les zones de centralité et les ZACOM et de revitaliser les commerces.

Sur la question de l'habitat il s'agissait de répondre aux obligations légales en matière de productions de logements sociaux, de lutter contre la vacance dans le centre ancien de la commune et ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Le débat sur le PADD aura lieu en juillet 2019.

P. LABARDIN revient sur le retour des services de l'état. Ils ont visité toutes les parcelles et ont émis un avis sur chacune d'entre elles. Un courrier officiel de la DDT a été envoyé à la collectivité. Il rappelle les préconisations de la DDT à suivre soit :

- la diminution significative des zones UD situées au-delà de la rocade

- la définition d'une zone UP
- le reclassement en zone agricole d'une partie des zones 2AU.

Le cabinet revient sur les principales orientations du PADD, pas modifiées par rapport à celui approuvé en 2011, actualisation des volets thématiques à savoir volet commercial et habitat.

Dans le cadre de cette révision il y a des modifications au niveau des orientations d'aménagement sectorielles.

Une nouveauté importante dans cette révision de PLU les orientations d'aménagement commercial dont les objectifs sont : soutenir les actions de revitalisation du centre-ville, conforter l'armature en commerces et services en privilégiant une offre de proximité diversifiée et équilibrée à l'échelle communale, pour contribuer aux grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme (le renforcement des centralités, la lutte contre l'étalement urbain, la maîtrise des flux de déplacements, la qualité des aménagements privés et publics...)

Monsieur LABARDIN rappelle au Conseil Municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MARMANDE a été prescrite par délibération du 02 Novembre 2005. Le cabinet d'étude CREHAM a été chargé de mener cette révision.

L'objet de cette révision était la prise en compte des objectifs suivants :

- La mise en compatibilité du PLU avec la loi Grenelle II, la loi ALUR et le SCOT [Schéma de Cohérence Territoriale] approuvé le 21 février 2014, notamment sur la question commerciale.
- Permettre un développement urbain maîtrisé de la commune en reconfigurant les orientations d'aménagement programmées sectorielles des zones à urbaniser
- Préserver le potentiel de la zone agricole tout en permettant de définir des secteurs de constructibilité limitée, le changement de destination des bâtiments agricoles, le repérage des bâtiments remarquables ou l'extension mesurée des constructions ;
- Définir les règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère en application de l'article L.111.1.4 du Code de l'urbanisme
- Réaliser les ajustements nécessaires au règlement et au document graphique pointés avec la pratique du document.

Cette révision s'inscrit également dans la prise en compte des projets structurants de la commune :

- le projet Centre-Ville - Cœur de Vie avec la mise en œuvre d'une charte sur les enseignes commerciales et sur la signalétique.
- le périmètre Politique de la Ville et ses enjeux de requalification urbaine.
- le projet de pôle multimodal et ses aménagements autour de la gare
- le rééquilibrage économique entre l'Est et l'Ouest
- l'étude menée par le cabinet Lavigne sur le Site Patrimonial Remarquable
- la révision du Règlement Local de Publicité
- la réflexion sur la Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics - PAVE

Une délibération du conseil municipal du 9 mai 2017 a fixé comme objectif supplémentaire à la révision la prise en compte des nouvelles mesures législatives suite au décret du 28 décembre 2015 permettant de développer un urbanisme de projet. Il s'agit d'adopter le nouveau format du règlement du PLU précisant chaque destination et sous-destination de construction pouvant être utilisée, sur une base limitative de 5 destinations et 20 sous-destinations conformément aux articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l'Urbanisme.

Les premiers travaux ont abouti à un débat lors du conseil municipal du 09 mai 2017 sur les orientations souhaitées dans le PLU sur la question commerciale, à savoir :

- Renforcer le rôle et l'attractivité des centralités urbaines
- Créer une complémentarité entre les centralités urbaines et les ZACOM
- Revitaliser le centre-ville et conforter sa mixité fonctionnelle

Les orientations d'aménagement et de programmation commerciales du PLU traduiront ces objectifs en fixant les règles pour l'implantation de nouveaux commerces selon les secteurs définis. Le nouveau règlement du PLU permettra également de détailler la destination

« Commerce et activités de services » en 6 sous-destinations : l'artisanat et le commerce de détail, la restauration, le commerce de gros, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique et le cinéma.

Lors de ce même conseil, les orientations de la politique de l'habitat ont été également débattues à savoir :

- Répondre aux obligations légales en matière de productions de logements sociaux
- Lutter contre la vacance dans le centre ancien de la commune
- Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en respectant les objectifs de densification et de requalification

Les travaux se sont poursuivis avec l'assistance du cabinet d'étude CREHAM et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce constitutive du dossier du Plan Local d'Urbanisme, a été débattu en Conseil Municipal le 23 juillet 2018.

Il s'agit aujourd'hui d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera soumis pour avis aux personnes publiques pendant un délai de 3 mois ; puis soumis à enquête publique durant 1 mois. C'est une étape importante avant l'approbation définitive du projet. Le dossier « arrêté » du Plan Local d'Urbanisme, comprenant le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes, est joint à la présente délibération et sera transmis à l'ensemble des personnes publiques associées définies à l'article L123.9 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R.153.3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de mise en révision ont été respectées.

- Une exposition permanente reprenant les principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU, les orientations du PADD, s'est tenue en mairie, à l'accueil du service urbanisme ;
- Un registre de concertation a été mis à disposition du public à l'accueil du service urbanisme. Tous les documents réalisés, débattus ou présentés en réunion publique ont été annexés à ce registre. En outre, 5 remarques ont été portées sur le registre portant toutes sur une demande de classement en zone constructible de parcelles actuellement inconstructibles et situées en dehors du périmètre de la rocade.
- Toutes les demandes de modification de zonage, de règlement ou autres adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Maire ont été consignées dans un registre et examinées dans le cadre de l'élaboration des documents. 246 demandes ont été répertoriées, qui pourraient être catégorisées comme suit :
 - 13 demandes concernent la transformation de bâtiment agricole remarquable en logements,
 - 8 demandes portent sur une demande de classement en terrain constructible de terrains situés dans le territoire à risque d'inondations.
 - 28 demandes portent sur une demande de classement en zone constructible de terrains situés en dehors de la rocade à l'est de la commune
 - 22 demandes portent sur une demande de classement en zone constructible de terrains situés entre la rocade et l'avenue Condorcet, au pied des coteaux
 - Les autres demandes portent sur une demande de classement en zone constructible de terrains actuellement inconstructibles ou sur une demande de modification de la rédaction du règlement,
- Deux réunions publiques ont été organisées dans l'amphithéâtre de la CFP le 24/07/2018 (présentation des orientations du PADD) et 28/01/2019 (présentation des propositions de zonage). Une information de la tenue de ces réunions a été réalisée sur le site internet et Facebook de la ville et par voie de presse. Enfin, toutes les personnes ayant consigné une remarque dans le registre de concertation ou qui ont adressé un courrier à la mairie dans le cadre de la révision ont été avisés de la réunion par courrier individuel. Les différents conseils de quartier et intergénérationnels ont été également conviés à ces réunions. Les supports de présentation ont été annexés au registre de concertation mis à la disposition du public. Près de 200 personnes ont assisté à chacune d'entre elles. Les principales interventions ont porté sur la question des dents creuses et leur ouverture à l'urbanisation.

- Des permanences et un accueil individuel sur rendez-vous ont été assurés en mairie par M. LABARDIN et le service Urbanisme.
- Des articles de presse enfin ont relayé l'état d'avancement de la révision dans le Sud Ouest et le Républicain et sont repris dans l'annexe à la délibération.

Enfin, deux réunions de concertation avec les services de la DDT - Service Urbanisme et Habitat et du syndicat mixte du SCOT ont été organisées afin de s'assurer de la conformité du dossier le 15 février 2019 et le 19 mars 2019. Un courrier a été adressé à la commune en date du 18 mars 2019 dont les conclusions ont été présentées lors de la réunion du 19 mars.

Les efforts de la commune sur la question des enjeux commerciaux, du logement social et de la revitalisation du centre-ville en lien avec action Cœur de Ville ont été soulignés dans le cadre du projet de PLU, de même que le respect des grandes continuités écologiques, des besoins en foncier des principales entreprises de la ville ou encore l'engagement dans la démarche de reconnaissance d'un Site Patrimonial Remarquable.

Toutefois, à l'étude des documents fournis, les services de la DDT ont fait part à la commune des écarts importants entre d'une part les besoins en logements exprimés dans le SCOT et d'autre part l'enveloppe foncière constructible délimitée par le projet de zonage transmis lors de la réunion du 15 février 2019. Le risque d'illégalité du projet de PLU dans sa forme actuelle a été soulevé au titre des principes de gestion économe des sols et de préservation des espaces agricoles et naturels d'une part, et de compatibilité avec le document d'orientation et d'objectif du schéma de cohérence territoriale approuvé en mars 2014 d'autre part.

En effet, il a été rappelé que le PLU devait respecter les principes de gestion économe des sols et de préservation des espaces agricoles et naturels, dans un souci d'équilibre avec le développement urbain de la commune. Il devait en outre respecter la séquence « éviter, réduire, compenser » dans le cadre de l'évaluation environnementale du document et dans les choix d'aménagement.

Afin de respecter les principes énoncés, les services de la DDT ont formulé 3 pistes de travail :

- Diminution significative des zones UD qui sont situées au-delà de la rocade. Les possibilités d'urbanisation devant se limiter au comblement de dents creuses, les services de la DDT ont remis des propositions issues d'un travail de terrain et d'une analyse technique s'appuyant sur les différents critères énoncés ci-dessus ; propositions qu'il convenait de reprendre dans le dossier arrêté.
- Définition d'une zone UP qui tiendra compte de la réalité urbanisée existante (autorisation d'annexes, extensions mesurées) mais n'autorisera pas de nouvelles constructions en densification ou en division parcellaire. Ce zonage sera en outre cohérent avec le choix fait dans le PLU des communes limitrophes.
- Reclassement en zone agricole d'une partie des zones 2AU privilégiant leur situation actuelle de terre agricole déclarée à la PAC.

Le projet de PLU qui est arrêté a été repris en tenant compte de ces prescriptions.

C'est un lourd dossier qui détermine l'avenir de notre ville, la priorité à l'habitat et au commerce en centre-ville avec un rééquilibrage à l'Est qui paraît essentiel (en lien avec la nouvelle rocade).

M.Ceruti a participé à la commission urbanisme et réunion publique. Il a une question sur la réduction de l'espace vert pour la construction. Il n'est pas convaincu concernant la question de la mixité sociale. Il considère que c'est un choix politique et pense que l'on pourrait répondre aux 25 % de logements sociaux sur toutes les nouvelles constructions.

Pour lui ce n'est pas gênant de développer de la mixité sociale partout. Il n'a pas compris la question de périmètre pour les coteaux. M. Le Maire explique qu'il n'a pas mis de seuil minimal en nombre de constructions par lots. Cela permet de garder de grande superficie avec une seule construction et ainsi ne pas dénaturer le paysage. Cela permet de conserver la beauté des coteaux que nous avons. C'est la réglementation qui existe déjà aujourd'hui.

Concernant la réduction des espaces verts, quand on a un projet d'un ou deux hectares si on veut des espaces verts cela augmente le prix. Il prend l'exemple de Sainte-Bazille où rien ne se vendait. Ils ont dû revoir le règlement. Cela peut gêner le prix à l'accès à la propriété. Concernant la mixité sociale, si l'on impose un pourcentage de mixité sociale il est sûr que le projet n'aboutira pas. Il est préférable de prévoir des ilots.

P. Labardin souligne que les bailleurs sociaux sont en phase avec les propositions faites. Une leçon a été tirée de l'ancien PLU pour construire un projet qui devrait permettre de la construction sur le territoire.

Pour M. Ceruti, à Sainte-Bazelle le projet d'éco quartier est inadapté par rapport au territoire. P. Labardin souligne qu'il ne faut pas dire que ce PLU supprime les espaces verts.

J. Hocquelet est interpellé par deux ou trois points notamment la mixité sociale. Pour lui c'est la ghettoïsation qui pose problème. Il aurait souhaité voir les emplacements réservés. Il y a deux emplacements en plein centre-ville. Les principaux sont situés au sein du tissu urbain.

Il pense qu'il faut tendre à une intégration.

Pour les coteaux, il suggère que pourrait être demander un minimum de surface.

M. Le Maire répond tout de suite ce sont souvent des parcelles familiales qui sont concernées et aller faire des lotissements à ces endroits là il ne veut pas les imposer.

J. Hocquelet souhaitait revenir sur les commerces notamment sur les mutuelles. Il rappelle que cela amène du flux du passage de la vie et c'est le but du centre-ville.

Il revient sur un point concernant la rue Léopold Faye la transformation de commerce vacant en logement d'habitation. Il trouve cela dommage.

Pour lui depuis la Filhole, les gens arrivent vers le haut de la rue Léopold Faye et l'ouvrir à des logements d'habitation condamnerait le commerce.

P. Labardin précise qu'il n'y a actuellement qu'une personne qui a modifié son commerce en logement d'habitation rue Léopold Faye.

Pour lui cette OAP commerce est exemplaire, elle marque une volonté politique très forte pour faire en sorte que l'activité commerciale se recentre en centre-ville.

M. Le Maire souligne que pour la rue Léopold Faye il n'y a que quatre propriétaires qui n'ont pas voulu rentrer dans le dispositif « boutiques tremplins ». M. Le Maire demande au conseil municipal de confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 02 novembre 2015, de tirer le bilan de concertation tel qui a été présenté et de le considérer comme favorable, d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, de décider de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés sur ce projet, conformément aux articles L.153.16, L.153.17 et R.153.4 du Code de l'Urbanisme, de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'Article R.153.3 du Code de l'Urbanisme, de dire que le dossier définitif du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme.

Votants : 33 Abstention : 05 (J. HOCQUELET, F. FIGUES, S. BORDERIE, C. CILLIERES, M. CERUTI)
Exprimés : 28 Contre : 00 - Pour : 28 Dossier adopté à la majorité

Dossier n°04 Projet de la plage à Coussan

M. Le Maire présente le dossier. La plage actuelle ne répond plus au standard des caractéristiques aqua ludiques. Là nous avons un site d'une beauté extraordinaire. Il s'agit d'une plage de galets très large.

M. Le Maire présente des photographies de la plage. A cet endroit la Garonne est bleue.

Une réflexion sur une passerelle piétonne est à l'étude pour les années futures, de navettes fluviales.

Cet aspect sauvage est très demandé par l'ensemble des touristes.

P. Girerd explique qu'un certain nombre de dossiers a été déposé. L'intérêt premier de ce lieu est de faire partir d'une itinérance.

Une demande de travaux a été déposée à la DDT, une demande d'occupation à VNF...

Pour la guinguette, un appel à candidature pour animer cette guinguette d'un point de vue culinaire et animation est visible sur le site de la mairie.

Il sera important de préserver le milieu animal.

Au niveau des travaux cela sera limité, un escalier le plus naturel possible est prévu.

Karine Bretagne s'interroge sur la disparition de Marmande Plage. Elle est attristée car c'est une plage à laquelle on accède à pied depuis le centre-ville et on n'avait pas forcément besoin de prendre la voiture. Cela donnait de la plus-value au centre-ville. Elle s'interroge sur le transport fluvial, les transports ne sont pas gratuits. Elle s'interroge par rapport aux risques d'inondations.

M. Le Maire précise que le site actuel est très loin du parking ce qui veut dire que beaucoup de marmandais n'y vont pas. La guinguette n'a pas marché. Il a semblé logique d'imaginer un autre site.

Concernant les inondations, la plage de Marmande Plage est une des premières à être inondée. Par contre Coussan n'est pas inondée avec le dénivelé. Il y a peu d'inondations l'été.

Par rapport à la ville, les gens qui sont plus loin que le Front de Garonne sont les gens qui prennent leurs voitures. Dans un secteur de ville on ne se met pas en maillot de bain alors que là on est à la campagne dans un autre état d'esprit. On n'est pas soumis au regard des citadins.

Il y aura la possibilité de développer un vrai projet touristique: Il souligne que c'est un test et il est convaincu que cela va marcher c'est un lieu magique vaste, touristique où l'on bénéficie d'une zone naturelle.

Madame Bretagne convient que c'est difficile pour certaines personnes d'y accéder elle pense qu'il y aurait été bien d'imaginer un moyen de transport fluvial depuis la cale.

M. Le Maire souligne que l'on a à respecter les avantages et les inconvénients mais aussi les charges. Il ne faut donc qu'une seule plage. Il croit que ce serait une erreur de ne pas faire le pari du développement touristique qui a commencé avec le classement de Marmande en commune touristique. Il considère qu'il faut rester sur une vision globale du tourisme sur le territoire.

R. Christen souhaite savoir si les bâtiments existants vont être réhabilités, conservés ?

M. Le Maire souligne qu'ils seront utilisés par des associations.

J. Hocquelet souligne qu'à Toulouse les gens se mettent en maillot de bain en centre-ville. Il demande s'il y a une estimation par rapport à ce site-là, il s'interroge par rapport aux navettes fluviales, l'investissement. Existe-t-il des subventions ? Il est d'accord concernant la volonté touristique mais ne juge pas le dossier abouti en termes de chiffres.

M. Le Maire précise que c'est une activité de plein air et d'adhésion. Cela signifie qu'il faut tester et assure que c'est un site où l'on se sent bien.

P. Girerd explique qu'il est bien clair que les frais vont être limités pour vérifier l'attrait du public, vérifier les atouts du site, et la capacité à animer le site.

On est au début d'un projet touristique. Le dossier n'a pas été retenu au niveau du FEDER. Ce posera également la question de l'hébergement. Une vraie réflexion sera à mener. Le tourisme familial peut créer une véritable attractivité.

Votants : 33 Abstentions : 06 (J. HOCQUELET, F. FIGUES, S. BORDERIE, C. CILLIERES, M. CERUTI, K. BRETAGNE) Exprimés : 27 Contre : 00 - Pour : 27 Dossier adopté à la majorité

Dossier n°04 bis Convention d'usage temporaire non exclusif du domaine public fluvial standard

Votants : 33 Abstentions : 06 (J. HOCQUELET, F. FIGUES, S. BORDERIE, C. CILLIERES, M. CERUTI, K. BRETAGNE) Exprimés : 27 Contre : 00 - Pour : 27 Dossier adopté à la majorité

Dossier n°05 Campagne 2019 de lutte contre la prolifération du moustique tigre à Marmande

P. Couzineau présente le dossier avec P. Signat assermenté à la Brigade verte.

La présence du moustique *Aedes albopictus* a été décelée dans le territoire marmandais au cours de l'année 2012. Sa densité et les nuisances associées n'ont cessé d'augmenter depuis lors tant et si bien que la lutte contre le moustique constitue désormais un véritable projet municipal : projet qui a pour principaux objectifs de réduire les nuisances dues aux moustiques et d'aider la population à s'acclimater à cette gêne qui tend à modifier le confort de vie des marmandais.

Lors de l'apparition du problème en 2012, la gestion de ce dossier a été confiée à la cellule de gestion des risques de la mairie de Marmande, qui a mis en place et géré des actions pour limiter à l'optimum la prolifération du moustique. Dossier désormais aussi géré par la Brigade Verte qui comprend deux agents sur le terrain.

En 2018, 18 nouvelles communes ont été colonisées en Lot-et-Garonne, 105 communes soit 78,27 % du territoire.

De 2012 à 2018 diverses actions ont été menées :

- Diverses réunions publiques (dernière le 11 avril 2019)
- Large communication (privé et public, jardins familiaux, cimetières etc...)
- Traitements des bassins de rétention
- Accueil physique et téléphonique
- Visites des terrains
- Contacts avec les entreprises à risques / mise en demeure
- Interventions dans les écoles primaires en temps périscolaire (enfants de 6 à 10 ans)
- Travail collaboratif avec les différents services municipaux et de l'agglomération
- Dossier « chauve-souris » en partenariat avec la Ligue de la Protection des Oiseaux (LPO) (actuellement 1 nichoir occupé)
- Intervention en 2018 de l'association CPIE (financement par l'ARS)
Stand de prévention : 3 interventions sur le domaine public durant la période estivale en 2018

Dans la campagne 2019, des nouveautés sont à noter :

DOMAINE PUBLIC / EXEMPLARITE

- Etablir un diagnostic du domaine public et effectuer en interne un traitement anti-larvaire uniquement si nécessaire (les bâtiments communaux et les avaloirs de la ville)
- De l'information (réunion publique le 11 avril 2019) à la formation : formation d'agents municipaux en interne et réunion au sein des quartiers (formation au **CERTIFICAT BIOCIDES** pour 4 agents de la commune)
- Mise à disposition dans les établissements scolaires (écoles primaires) d'un kit pédagogique pour l'information des enfants et de leurs enseignants (partenariat entre l'ARS et Cap Sciences)
- Traitements anti-larvaire des bassins de rétention (1^{er} traitement en mars 2019)
- Une communication plus active durant la période estivale

90% du moustique tigre est présent sur le domaine privé

La rédaction d'un arrêté municipal portant mesures de prévention et de lutte contre le moustique *Aedes albopictus* (conseil municipal du 06 mai 2019)

Le maire détient des pouvoirs de police générale, fondés sur l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lui permettant d'édicter des mesures réglementaires et/ou individuelles appropriées pour préserver la salubrité publique, et notamment pour prévenir ou faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses.

« Tout point d'eau stagnante (piscine, mare ...) devra faire l'objet d'un traitement, par un produit anti-larvaire ou autre autant de fois que nécessaire en fonction de la durée d'action du produit utilisé. »

« En outre, en cas de refus ou de négligence, le Maire pourra prescrire et faire exécuter aux frais du propriétaire, après mise en demeure, les travaux reconnus nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité constaté. »

Sensibiliser les administrés par le biais d'un diagnostic du domaine privé sur demande (contacter la Brigade Verte) et ainsi accompagner vers une lutte mécanique et ou chimique
Vente de produit anti-larvaire à la boutique Les Marmandises rue Léopold Faye à Marmande.

LARVICIDE BIODÉGRADABLE LARVOMAX est disponible en boîte de 10 comprimés à la boutique les Marmandises.

Ce produit est idéal pour éliminer les larves de moustiques dans un bassin, étang, regards, fosses, récupérateurs d'eau, tout en préservant l'ensemble des autres organismes aquatiques (à l'exception des crustacés)

10 comprimés = traitement d'environ 50m² d'eau jusqu'à 5 semaines.

Il sera disponible à la vente dès le mois de mai 2019 au prix de 10 euros

Dans cette campagne il est nécessaire de :

- Recenser les entreprises à risque sur la commune et de leur transmettre un courrier type « cahier des charges » rappelant les obligations imposées par le règlement sanitaire départemental du Lot-et-Garonne
- En cas de non-respect : mise en demeure et verbalisation si cela s'avère nécessaire.

J. Hocquelet a une question sur la verbalisation pour ce qui est des particuliers. Il s'accorde à dire que tout le monde doit faire un geste mais en pratique comment fait-on ?

M. Le maire explique que dans le domaine privé il y a plusieurs types de personnes ceux qui sont impliqués. Dans cet arrêté l'intérêt est de faire appliquer le règlement et en cas de déviance envers le voisinage pouvoir intervenir. Ce qui est intéressant c'est de créer des outils pour pouvoir intervenir.

P. Couzineau rappelle que le moustique tigre apporte des maladies aussi bien chez les chiens et les chats.

J.L. Dubourg demande si des maladies ont été répertoriées et quelles sont-elles.

M. Le maire cite les maladies comme le Zika, le chingunya, la dengue. Il rappelle qu'il faut éviter l'apparition de cas autochtone. Il y a eu des cas importés. Une fois qu'il y a un cas importé, un traitement de choc est déclenché. Cela pour éviter une épidémie. Il y a eu le cas à Nîmes par exemple. En cas d'épidémies importantes le département a fait savoir qu'il ne pourrait pas tenir la cadence.

M. Ceruti demande si on ne peut pas réduire le prix de 10 euros à 5 euros puisqu'il s'agit d'un problème de santé publique.

M. Le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'action à faire du bénéfice.

Il demande au conseil municipal de valider les actions proposées dans le cadre de la campagne 2019 de lutte contre la prolifération du moustique tigre, de mettre à la vente, dans l'espace « Les Marmandises » des traitements anti larvaire au tarif de 10 euros, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un arrêté portant mesures de prévention et de lutte contre le moustique tigre et permettant de verbaliser les attitudes contraires aux bonnes pratiques générales précisées dans le dit arrêté, et à appliquer sur le territoire de Marmande toutes les actions nécessaires portant mesures de prévention et de lutte contre le moustique Aedes Albopictus.

Votants : 33 Abstention : 01 (M. CERUTI) Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à la majorité

Dossier n°06 Programme d'actions du contrat de ville 2015-2020 soutenues par la Ville de Marmande pour l'année 2019

Madame Calzavara présente le dossier. Pour rappel les politiques sont additionnelles aux politiques de droit commun. Il s'agit d'apporter à travers ce programme d'actions un plus à ceux qui ont moins, et travailler à une équité entre les différents quartiers de la ville de Marmande.

Pour ce faire les actions doivent répondre à trois grands axes :

- La cohésion sociale : les actions doivent répondre au bien vivre ensemble, soutenir les familles en difficultés, l'éducation des enfants, faciliter l'accès au droit et à la santé.
- Le développement économique et l'emploi : soutien à l'activité économique, à la création d'entreprise.
- Le cadre de vie avec la requalification de l'habitat (grand investissement des compagnons bâtisseurs).

Elle explique comment fonctionne ce contrat de ville. Un appel à projets est lancé autour des trois axes mentionnés ci-dessus. Ce sont souvent des associations qui répondent mais les collectivités peuvent également le faire. Concernant le financement de ces actions la ville a prévu à un approvisionnement de 30 000 € et l'état prévoit une dotation d'un montant de 30 000 €. Les actions sont donc financées à 50 % par la ville et 50 % par l'état. Elle explique que les associations qui répondent aux appels à projets peuvent également solliciter des subventions des co-financements. L'état finance également le PRE à hauteur de 40 000 €.

Madame Calzavara remercie toutes les associations pour leur engagement, les bénévoles qui répondent à ces appels à projets et qui participent à une dynamique pour la politique de la ville pour ce quartier prioritaire de Baylac La Gravette.

Elle rappelle que seul l'Etat décide de quel quartier est prioritaire. L'Etat décide quel quartier est éligible à la politique de la ville au regard de certains critères par exemple le nombre d'habitants, les revenus.

Elle souligne que certains quartiers auraient également besoin de ce soutien mais cette décision n'appartient qu'à l'Etat.

M. Le Maire souligne tout le travail de la maison des Marmandais ouvert à tous les marmandais.

M. Ceruti souhaite savoir où l'on en est au niveau de la politique de la rénovation urbaine.

M. Le Maire précise que les accords de financement ont été trouvés en bailleur social, promoteur, la ville de Marmande, VGA, et l'état. Il s'agit d'un dossier très lourd. La rue de l'automne devrait démarrer rapidement et le projet se poursuivra durant 4 ans.

M. Ceruti souhaite savoir si le projet est consultable. Il demande à ce qu'il soit présenté en conseil municipal. M. Le Maire propose une présentation au prochain conseil. M. Calzavara précise qu'il est possible de consulter le dossier complet à VGA.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°07 Election des représentants du Conseil Municipal auprès de différents organismes – Modification

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°08 Election des Représentants du Conseil Municipal au sein de la commission d'Appel d'Offres – Modification

M. Le Maire précise que l'on change seulement un membre (suite au décès de M. Verdier)

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°09 Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 Proposition des citoyens susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs – MODIFICATION

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 Subvention exceptionnelle à l'USM Rugby

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 Tarifs de la TLPE 2020

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 Remboursement de prestations de service entre VGA et la Commune de Marmande

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 Remise gracieuse abonnement parking souterrain de Madame BOURREAU Marie-Claude.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 Attribution de subventions aux associations sociales, socio-éducatives et diverses pour l'année 2019

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 Création d'un emploi de charge(e) de mission développement tiers-lieu CESAme

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 Rétrocession de concession – Cimetière de Granon, concession M. et Mme ROCHE Serge et Claude née DUVERGER

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 Nouveau règlement général du marché alimentaire de la halle Convention avec les Commerçants et création d'un nouveau tarif

J. Hocquet s'interroge sur le type de contrat, et souhaite savoir si le nombre de jours était fixé.

S. De Lamarlière explique qu'un contrat a été fait précisant le nombre de jours.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 Modification de la délibération n° 2019 A 11 du 11 février 2019 accordant une subvention exceptionnelle à l'association Garovalin

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 Construction d'un Terrain Synthétique sur la Plaine des Sports de Michelon – Modification du plan de Financement - Demande de subvention auprès de l'Etat - Modification de la délibération n° 2019-B-01

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°22 Demande de subvention aux partenaires – Projet Médiathèque

M. Le Maire souligne que c'est un beau projet qui avance bien.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°23 Etude de préfiguration CESAME : régularisation de la demande de subvention FEADER

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°24 Abattage d'arbres sur le boulevard Meyniel

J.L Dubourg souhaite apporter quelques précisions sur l'effondrement d'égout bâti lié aux arbres qui sont sur les boulevards. Cet égout bâti se situe à côté de la radiologie boulevard Meyniel. Il précise qu'ils ont reçu trois offres.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°25 Acquisition d'une partie de la parcelle EN n° 63 sise rue de l'Automne appartenant à Habitalys – Square de l'Automne

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°26 Classement dans le domaine public communal de diverses parcelles appartenant au domaine privé de la Commune

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°27 Déclassement dans le domaine privé de parcelle appartenant au domaine public communal : cadastré section ES n° 225

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°28 Déclassement dans le domaine privé de parcelle appartenant au domaine public communal : cadastré section ES

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°29 Déclassement dans le domaine privé de parcelle appartenant au domaine public communal : cadastré section HH n° 271

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°30 Rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée section IR n° 134 partie sise 10 bis Rue Portogruaro à la Commune de Marmande par VGA

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°31 Vente parcelle cadastrée section IR n° 134 partie sise 10 bis Rue Portogruaro

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°32 Vente de l'ancien conservatoire de musique et son parking attenant, sis 73 et 77 rue de la Libération à la SEM 47

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°33 Cession de la parcelle cadastrée section DX n° 2 partie sise « Terrain de Carpète »

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°34 Désignation d'un élu en application de l'article L.422.7 du Code de l'Urbanisme

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°35 Procédure de délégation de service public : Fourrière Automobile

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

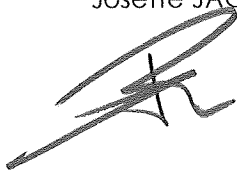
Décisions :

- ◆ Décision n° 2019.050 – 20.03.2019 - Contrat de spectacle pour « Lire en pyjama » animé par Mme Emile Remblière
- ◆ Décision n° 2019.051 – 26.03.2019 - Demande de subventions auprès du Fond Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD)
- ◆ Décision n° 2019.052 – 26.03.2019 - Location d'un local commercial dans le cadre du dispositif des Boutiques Tremplin rue Faye
- ◆ Décision n° 2019. 053 – 27.03.2019 - Soufien à l'association Union Musicale de Marmande
- ◆ Décision n° 2019.054 – 27.03.2019 - CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA BARRIERE D'ACCES AIRE DE CAMPING-CARS – PLAINE DE LA FILHOLE
- ◆ Décision n° 2019. 055 – 28.03.2019 - Contrat de service de l'application MELODIE relative à la gestion de l'état-civil
- ◆ Décision n° 2019. 056 – 01.04.2019 - Renouvellement contrat de maintenance Société DRÄGER France - Année 2019
- ◆ Décision n° 2019. 057 – 02.04.2019 - Autorisation d'ester en justice Recours en annulation exercé par M. TOMIET Antoine à l'encontre de l'arrêté de péril imminent n° UR/SOL 024.2019
- ◆ Décision n° 2019. 058 – 02.04.2019 - Spectacle dessiné au Musée Marzelles Dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées
- ◆ Décision n° 2019. 059 – 02.04.2019 - Demande de subventions auprès du Fond Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD)
- ◆ Décision n° 2019. 060 – 02.04.2019 - Convention de location d'un logement municipal, site de Labrunie, en faveur de Monsieur Pascal GUYON, Professeur des Ecoles
- ◆ Décision n° 2019. 061 – 02.04.2019 - Octroi Protection Fonctionnelle à Monsieur Stéphane SOGNO Agent au service Urbanisme
- ◆ Décision n° 2019. 062 – 08.04.2019 - Passation des Marchés et Avenants pour la période de Janvier à Mars 2019
- ◆ Décision n° 2019. 063 – 08.04.2019 - Tarifs Conservatoire année scolaire 2019-2020
- ◆ Décision n° 2019. 064 – 08.04.2019 - Action de prévention des conduites à risques-Spectacle Théâtre forum « tu te sens bien ? »
- ◆ Décision n° 2019.065 – 09.04.2019 - Paiement boutique Marmandises par Terminal CB portable
- ◆ Décision n° 2019.066 -09.04.2019 - Clôture de la régie de recettes Location de matériels et de plantes
- ◆ Décision n°2019.067 - Contrat de spectacle pour « Raconte-moi Une Histoire » animé par La Compagnie Tortilla
- ◆ Décision n°2019.068 – 11.04.2019 -Contrat de spectacle pour « Raconte-moi Une Histoire » animé par la Cie Ribambelle
- ◆ Décision n° 2019.069 – 11.04.2019 - Contrat de maintenance climatisation entretien et assistance sur les installations avec la société AXIMA REFRIGERATION FRANCE
- ◆ Décision n° 2019.070 – 11.04.2019 - Octroi Protection Fonctionnelle à Messieurs CAMPAGNOL Olivier, PY Johan et Madame MEHATS Hélène
- ◆ Décision n° 2019. 071 – 16.04.2019 - Contrat de location de bouteilles de gaz industriels avec la société WESTFALEN France SARL
- ◆ Décision n° 2019. 072 – 16.04.2019 - Acquisition d'une mise sous pli et contrat de maintenance associé Annule et remplace la décision n°2019.012 du 22 janvier 2019
- ◆ Décision n° 2019. 073 – 17.04.2019 - CARRINI Cyril – Fête des Fleurs et des Saveurs 2019
- ◆ Décision n° 2019. 074 – 17.04.2019 - LA FERME D'ALICE – Fête des Fleurs et des Saveurs 2019
- ◆ Décision n° 2019. 075 – 17.04.2019 - FREDERIC LIGNIER EVENEMENTS – Fête des Fleurs et des Saveurs 2019
- ◆ Décision n° 2019. 076 – 17.04.2019 - Les Anims de Freddy – Fête des Fleurs et des Saveurs 2019
- ◆ Décision n° 2019. 077 – 17.04.2019 - Les Jardins des Kamis – Fête des Fleurs et des Saveurs 2019

- ♦ Décision n° 2019. 078 – 17.04.2019 - SARL STAR JUS – Fête des Fleurs et des Saveurs 2019
- ♦ Décision n° 2019. 079 – 17.09.2019 - L'ATELIER ET LA SCENE – Fête des Fleurs et des Saveurs 2019
- ♦ Décision n° 2019. 080 – 17.04.2019 - LOL'FRAMBOISE – Fête des Fleurs et des Saveurs 2019
- ♦ Décision n° 2019. 081- 17.04.2019 - PROTECT SECURITE – Fête des Fleurs et des Saveurs 2019
- ♦ Décision n° 2019. 082 – 17.04.2019 - SEEM – Fête des Fleurs et des Saveurs 2019
- ♦ Décision n° 2019.083 – 17.04.2019 - Location d'un local commercial dans le cadre du dispositif des Boutiques Tremplin rue Faye

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 22 heures 45.

Le Secrétaire de séance,
Josette JACQUET



Le Maire de Marmande,
Daniel BENQUET

